



## **REGLEMENT CONCOURS PHOTOS FÊTE VOISINS CLAPIERS 2026**

---

### **ARTICLE CLAP'INFOS**

---

**À partir du vendredi 29 mai**, Clapiers met en avant la Fête des voisins. À l'occasion d'un apéritif ou d'un repas, c'est un excellent moyen de créer du lien entre voisins, en échangeant autour d'un moment partagé... Dans une rue, un hall, une impasse, un parking, quelques tables... rencontrez-vous dans une ambiance conviviale !

Prenez-vous en photo durant ces bons moments — adaptez la date en fonction de vos besoins — et adressez vos meilleurs clichés **avant le 30 juin** au service Communication de la commune de Clapiers à l'adresse [communication@ville-clapiers.com](mailto:communication@ville-clapiers.com)

Les photos seront soumises à un jury composé de deux élus du CMJ, de deux Clapiérois désignés par le hasard, de deux conseillers municipaux et d'un président d'associations.

Les photos sélectionnées seront récompensées par une publication sur les supports de communication de la Ville de Clapiers ("Clap'Infos" de septembre, son site Web et réseaux sociaux).

////

## **REGLEMENT CONCOURS PHOTO « Créez du lien avec la Fête des voisins » Du 29/05/26 au 30/06/26**

### **Article 1 — Présentation**

La Ville de Clapiers, dont le siège social est situé 5 Grand'rue Marie-Lacroix 34 830 CLAPIERS, organise **du 29/05/26 au 30/06/26, 23 h 59** un concours photo gratuit intitulé « **La Fête des voisins à Clapiers** » dans les conditions prévues au présent règlement.

Le présent règlement peut être consulté en ligne à tout moment sur le site [www.ville-clapiers.fr](http://www.ville-clapiers.fr)

### **Article 2 — Objet du jeu**

Ce concours a pour but d'inciter les habitants de Clapiers à se rapprocher de leurs voisins. Pour faire la fête ensemble. Dans leur rue, leur quartier, une impasse, une ruelle. Autour d'une table et d'un apéritif ou d'un repas partagé. Puis d'adresser des photos de leurs meilleurs moments au service Communication de la Commune par courrier électronique à : [communication@ville-clapiers.com](mailto:communication@ville-clapiers.com)

### **Article 3 — Conditions de participation**

Le concours est ouvert à toute personne de 13 ans et plus.  
Une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs.

Conditions à respecter :

- la photo doit avoir été prise à Clapiers en mai ou juin 2026 ;
- le participant doit être l'auteur de la photo ;
- la photo doit montrer un moment convivial entre plusieurs personnes ;
- les personnes photographiées doivent être informées d'une possible publication sur les supports de communication de la mairie (journal municipal et réseaux sociaux). Les personnes ne souhaitant pas devront être signalé au service Communication afin d'être flouter
- Toute participation incomplète ou ne respectant pas le règlement sera refusée.

La Ville de Clapiers se réserve le droit de demander à tout participant de justifier du respect de ces conditions. Toute participation non conforme au présent règlement ou incomplète sera considérée comme nulle.

La participation au concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect de celui-ci invalidera automatiquement toute participation.

#### **Article 4 — Durée de l'opération**

Le concours se déroule du 29 mai au 30 juin 2026 à 23h59.  
La Ville de Clapiers peut modifier les dates si nécessaire.

#### **Article 5 – Modalités de participation**

Le jeu-concours est porté à la connaissance des participants via les supports suivants :

- Compte Instagram **@villedeclapiers**
- Page Facebook **Ville de Clapiers**
- Site Web **www.ville-clapiers.fr**
- Supports visuels imprimés (affiches, flyers...)

La Ville de Clapiers se réserve le droit de refuser ou flouter toute photo :

- contraire à la loi ;
- offensante, violente ou discriminatoire ;
- portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image ;
- nuisible à l'image de la commune.

#### **Article 6 – Désignation des gagnants et publication des résultats**

Les photos seront examinées par un jury composé :

- de deux élus du CMJ ;
- de deux habitants tirés au sort ;
- de deux conseillers municipaux ;
- d'un représentant associatif.

Le gagnant sera contacté par la Ville de Clapiers par courriel, au plus tard en septembre 2026.

Toute participation incomplète, contenant une déclaration fautive ou erronée et/ou ne respectant pas le présent règlement, sera considérée comme nulle. Ceci entraînera la désignation d'un nouveau gagnant selon les critères énoncés aux articles 5 et 6.

#### **Article 9 – Utilisation des données personnelles**

Les photos envoyées pourront être utilisées par la Ville de Clapiers dans ses supports de communication, elles seront créditées par l'auteur.

### **Article 10 – Consultation du règlement**

Le règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé gratuitement en ligne à partir de la page [www.ville-clapiers.fr](http://www.ville-clapiers.fr). Le règlement est également disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à la Ville de Clapiers à l'adresse suivante : Mairie de Clapiers, 5 Grand'rue Marie Lacroix, 34 830 Clapiers.

En cas de différence entre la version téléchargeable sur le site Web de la Ville et la version du règlement adressée à toute personne qui en aurait fait la demande, la version en ligne prévaudra.